

Annulé

**ISO**

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

**RECOMMANDATION ISO  
R 968**

**NOMS COMMUNS POUR LES PESTICIDES**

DIXIÈME LISTE

---

1<sup>ère</sup> ÉDITION

Février 1969

**REPRODUCTION INTERDITE**

Le droit de reproduction des Recommandations ISO et des Normes ISO est la propriété des Comités Membres de l'ISO. En conséquence, dans chaque pays, la reproduction de ces documents ne peut être autorisée que par l'organisation nationale de normalisation de ce pays, membre de l'ISO.

Seules les normes nationales sont valables dans leurs pays respectifs.

Imprimé en Suisse

Ce document est également édité en anglais et en russe. Il peut être obtenu auprès des organisations nationales de normalisation.

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

ISO/R 968:1968

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d870ae44-556d-4bfd-b073-550a71542e2a/iso-r-968-1968>

## HISTORIQUE

La Recommandation ISO/R 968, *Noms communs pour les pesticides – Dixième liste*, a été élaborée par le Comité Technique ISO/TC 81, *Noms communs pour les pesticides*, dont le Secrétariat est assuré par la British Standards Institution (BSI).

Les travaux relatifs à cette question aboutirent, en 1966, à l'adoption d'un Projet de Recommandation ISO.

En juillet 1967, ce Projet de Recommandation ISO (N° 1292) fut soumis à l'enquête de tous les Comités Membres de l'ISO. Il fut approuvé, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel, par les Comités Membres suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Grèce	Royaume-Uni
Allemagne	Inde	Suède
Australie	Iran	Suisse
Belgique	Israël	Tchécoslovaquie
Canada	Italie	Thaïlande
Colombie	Pologne	Turquie
Danemark	Portugal	U.S.A.
France	R.A.U.	Yougoslavie

Aucun Comité Membre ne se déclara opposé à l'approbation du Projet.

Le Projet de Recommandation ISO fut alors soumis par correspondance au Conseil de l'ISO qui décida, en février 1969, de l'accepter comme RECOMMANDATION ISO.

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

ISO/R 968:1968

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d870ae44-556d-4bfd-b073-550a71542e2a/iso-r-968-1968>

## NOMS COMMUNS POUR LES PESTICIDES

## DIXIÈME LISTE\*

## AVANT-PROPOS

La présente Recommandation ISO donne la dixième liste de noms communs approuvés par le Comité Technique ISO/TC 81, *Noms communs pour les pesticides*, pour certains pesticides d'importance internationale. Le nom chimique conforme aux règles de l'Union Internationale de Chimie Pure et Appliquée (UICPA) est donné dans chaque cas, ainsi que la structure chimique et des notes relatives à certains noms. L'application de chaque composé est indiquée dans une colonne séparée, selon la classification suivante :

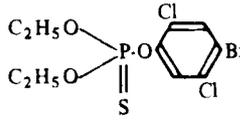
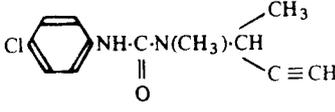
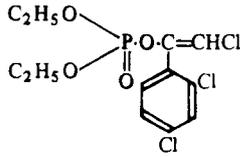
Acaricides	—	A	Molluscicides	—	M
Bactéricides	—	B	Nématocides	—	N
Fongicides	—	F	Régulateurs de croissance	—	P
Herbicides	—	H	Rodenticides	—	R
Insecticides	—	I	Avicides	—	V

Il est prévu de publier, en temps opportun, d'autres Recommandations ISO pour les noms communs approuvés. Dans certains cas, des noms largement utilisés ne sont pas pour l'instant utilisables sur le plan international, parce qu'ils sont protégés par des marques de fabrique dans certains pays.

\* Les listes précédentes font l'objet des Recommandations ISO suivantes :

ISO/R 116, *Noms communs pour les pesticides* — Première liste  
 ISO/R 219, *Noms communs pour les pesticides* — Deuxième liste  
 ISO/R 258, *Noms communs pour les pesticides* — Troisième liste  
 ISO/R 290, *Noms communs pour les pesticides* — Quatrième liste  
 ISO/R 411, *Noms communs pour les pesticides* — Cinquième liste  
 ISO/R 566, *Noms communs pour les pesticides* — Sixième liste  
 ISO/R 628, *Noms communs pour les pesticides* — Septième liste  
 ISO/R 785, *Noms communs pour les pesticides* — Huitième liste  
 ISO/R 967, *Noms communs pour les pesticides* — Neuvième liste

## NOMS COMMUNS APPROUVÉS

Noms communs français anglais (E) russe (R)	Nom chimique	Structure	Application <sup>1)</sup>	Pays où ce nom n'est pas acceptable
<b>bromophos-éthyl</b> bromophos-ethyl (E) бромофосетил (R)	Thiophosphate de O,O- diéthyle et de O-(dichloro-2,5 bromo-4) phényle		A, I	
<b>buturon</b> buturon (E) бютурон (R)	N'-(Chloro-4 phényl) N-méthyl N-(méthyl-1 propyne-2 yl) urée		H	Nouvelle- Zélande <sup>2)</sup> Portugal <sup>3)</sup> République d'Afrique du Sud
<b>chlorfenvinphos</b> chlorfenvinphos (E) хлорфенвинфос (R)	Phosphate d'O-[chloro-2 (dichloro-2,4 phényl)-1 vinyle] et d'O,O-diéthyle		I	U.S.A.
<b>chloropon</b> chloropon (E) хлоропон (R)	Acide trichloro-2,2,3 propionique	CH <sub>2</sub> Cl-CCl <sub>2</sub> -CO <sub>2</sub> H	H	Allemagne <sup>4)</sup>
<b>dichlofluamide</b> dichlofluamid (E) дихлофлюамид (R)	N-Dichlofluorométhylthio N,N-diméthyl N'-phényl sulfonyldiamide	(CH <sub>3</sub> ) <sub>2</sub> N-SO <sub>2</sub> -N-S-CCl <sub>2</sub> F 	F	U.S.A.

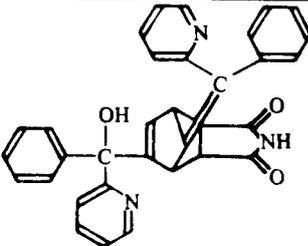
1) Application : A – Acaricides. F – Fongicides. H – Herbicides. I – Insecticides.

2) Le nom "buturon" n'est pas acceptable pour l'emploi en Nouvelle-Zélande, car il entre en conflit avec la marque commerciale "Butyrac". Le nom "butirao" est proposé.

3) Le nom "buturon" n'est pas acceptable pour l'emploi au Portugal, car il entre en conflit avec la marque commerciale "Butyran".

4) Le nom "chloropon" n'est pas acceptable pour l'emploi en Allemagne, car il entre en conflit avec les marques commerciales "Cloroxon" et "Pluropon".

## NOMS COMMUNS APPROUVÉS (suite)

Noms communs français		Nom chimique	Structure	Application <sup>1)</sup>	Pays où ce nom n'est pas acceptable
anglais	(E)				
russe	(R)				
<b>diméxano</b> dimexano димексано	(E) (R)	Disulfure de bis (méthoxy-thiocarbonyle)	$\begin{array}{c} \text{S} \\    \\ \text{CH}_3\text{O}-\text{C}-\text{S} \\   \\ \text{CH}_3\text{O}-\text{C}-\text{S} \\    \\ \text{S} \end{array}$	H	Portugal <sup>2)</sup> Suède <sup>3)</sup> Royaume- Uni <sup>4)</sup>
<b>dinobuton</b> dinobuton динобутон	(E) (R)	Carbonate de <i>sec</i> - butyl-2 dinitro-4,6 phényle et d'isopropyle	$\begin{array}{c} \text{CH}_3 \quad \text{O}-\text{CO}_2\text{CH}(\text{CH}_3)_2 \\   \\ \text{CH}_3-\text{CH}_2-\text{CH} \quad \text{NO}_2 \\   \\ \text{NO}_2 \end{array}$	A, F	
<b>dinosulfon</b> dinosulfon диносультфон	(E) (R)	Thiocarbonate de S- méthyle et de (méthyl-1 heptyl)-2 dinitro-4,6 phényle	$\begin{array}{c} \text{CH}_3 \quad \text{O}-\text{CO}-\text{S}-\text{CH}_3 \\   \\ \text{CH}_3-(\text{CH}_2)_5-\text{CH} \quad \text{NO}_2 \\   \\ \text{NO}_2 \end{array}$	A, F	Allemagne <sup>5)</sup>
<b>dinoterbon</b> dinoterbon динотербон	(E) (R)	Carbonate de <i>ter</i> -butyl-2 dinitro-4,6 phényle et d'éthyle	$\begin{array}{c} \text{O}-\text{CO}_2\text{C}_2\text{H}_5 \\   \\ (\text{CH}_3)_3\text{C} \quad \text{NO}_2 \\   \\ \text{NO}_2 \end{array}$	A, F	
<b>nobormide</b> norbormide норбормид	(E) (R)	[ $\alpha$ -Hydroxy $\alpha$ -(pyridyl-2) benzyl]-5 [ $\alpha$ -(pyridyl-2) benzylidène]-7 norbornène-5 dicarboximide-2,3 <sup>6)</sup>		R	

- 1) Application : A – Acaricides. F – Fongicides. H – Herbicides. R – Rodenticides.
- 2) Le nom "dimexano" n'est pas acceptable pour l'emploi au Portugal, car il entre en conflit avec les marques commerciales "Dimezan" et "Dinexan".
- 3) Le nom "dimexano" n'est pas acceptable pour l'emploi en Suède, car il entre en conflit avec le marque commerciale "Dimexon".
- 4) Au Royaume-Uni, "dimexan" a été accepté comme nom commun.
- 5) Le nom "dinosulfon" n'est pas acceptable pour l'emploi en Allemagne, car il entre en conflit avec la marque commerciale "Didrosulfon".
- 6) Ensemble de stéréoisomères.